Copie certifiée conforme à l'original, le président

KR PARTICIPATIONS

22, avenue de Pradie
31 120 PORTET SUR GARONNE
SAS AU CAPITAL SOCIAL de 1.000 Euros
RCS TOULOUSE 931 607 709

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 août 2024

L'an 2024, le samedi 31 août 2024, à 20 heures.

Suite à des convocations adressées le 10 août 2024 par Monsieur Karim CHADLI et remises en mains propres, les actionnaires de la société sont tous deux présents,

Le quorum étant atteint l'assemblée peut normalement délibérer,

L'assemblée est présidée par Monsieur Karim CHADLI, Président et actionnaire acceptant.

Sont présent :

Monsieur Karim CHADLI, demeurant 19, rue Raymond et Lucie Aubrac 81 500 Labastide Saint-Georges, est propriétaire de VINGT-CINQ (25) actions de 20 euros chacune, soit 500 euros au total formant actuellement la moitié du capital social de la société KR PARTICIPATIONS.

Madame El Roumaissa RAHMANI, demeurant 19, rue Raymond et Lucie Aubrac 81 500 Labastide Saint-Georges, est propriétaire de VINGT-CINQ (25) actions de 20 euros chacune, soit 500 euros au total formant actuellement la moitié du capital social de la société KR PARTICIPATIONS.

Soit tous les actionnaires détenant l'intégralité des actions, le quorum est par suite atteint, les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

— la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
— la feuille de présence ;
— le rapport du Président sur les opérations inscrites à l'ordre du jour ;
— le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

Karim CHADLI, Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Discussion sur le projet d'apport et d'échange de titres de la SARL RENOV'DECORATION avec augmentation de capital dans la SAS KR PARTICIPATIONS,
- Discussion sur le rapport d'évaluation de la société RENOV DECORATION réalisé par Me Rieu-Castaing, Avocat au barreau de Toulouse.
- nomination d'un commissaire aux apports en charge d'évaluer la valeur d'apport de la société RENOV DECORATION.
- Pouvoirs à donner.

Les décisions prises dans le détail sont les suivantes :

PREMIERE DELIBERATION

La direction de la société a décidé de proposer, dans le cadre d'une restructuration interne, d'apporter les titres détenus par M.Karim CHADLI dans la SARL RENOV DECORATION à la société holding KR PARTICIPATIONS par le biais d'une augmentation de capital et d'un échange de titres.

Il rappelle que la société SAS KR PARTICIPATIONS, est immatriculée auprès du RCS de TOULOUSE sous le numéro 931 607 709, elle a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, une étude sur la valorisation des titres sociaux de la SARL RENOV DECORATION a été établie par le Cabinet d'Avocat Rieu-Castaing en date du 22 août 2024. Au terme de cette évaluation une valorisation de 270.000 € a été retenue.

Pour valider l'évaluation faite et pouvoir poursuivre le projet de restructuration, il est proposé de voter favorablement cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

DEUXIEME DELIBERATION

L'actionnaire unique a décidé de nommer un commissaire aux apports aux fins de valider sous sa responsabilité la valorisation des titres de la SARL RENOV DECORATION.

De ce fait, la collectivité des actionnaires présents accepte et autorise d'une part :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président, décide de nommer en tant que commissaire aux apports Monsieur Jean-Marc MAURETTE de la société Audit Aquitaine Commissariat aux Comptes, commissaire aux apports inscrits sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE, sis au 24, Avenue Albert Bedouce à TOULOUSE (31500), qui a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

Le commissaire aux apports nommé sera chargé d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports consentis dans le cadre de l'opération d'apports RENOV DECORATION / KR PARTICIPATIONS sise à Portet sur Garonne et des avantages particuliers ; d'en faire rapport dans les conditions prévues par la Loi.

Après dépôt dudit rapport auprès du greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire aux fins de valider définitivement l'apport. Il est proposé d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

TROISIEME DELIBERATION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La délibération est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentant cent pour cent du capital de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se lève à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les actionnaires présents.

PORTET SUR GARONNE, le 31 août 2024,

Karim CHADLI
Président et Associé

El Roumaissa RAHMANI
Actionnaire